



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Recueil N° 5

*12/01/2016*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 5 du 12/01/2016**

**SOMMAIRE**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Somme (CDAC) du 21 janvier 2016-----1

**DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ BUREAU DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION ET DE LA NATIONALITÉ**

Objet : Composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers-----1

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, budgets opérationnels de programmes centraux et interrégional et budgets opérationnels de programmes régionaux-----2

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Objet : Arrêté de subdélégation de signature de M. Christophe MARTINET, Directeur Départemental de la Protection des Populations-----6

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire-----7

**OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Objet : Arrêté portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre de la Somme-----8

**AUTRES**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

Objet : Arrêté DH-2015-546 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au GCS HADOS PAUCHET – MONTDIDIER pour l'exercice 2015-----9

Objet : Arrêté DH n° 2015-592 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Philippe PINEL à Amiens-----11

Objet : Arrêté DH n° 2015-593 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Corbie-----12

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 5 du 12/01/2016**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION  
LOCALE**

**Objet : Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de  
la Somme (CDAC) du 21 janvier 2016**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme (CDAC) se réunira le 21 janvier 2016 aux fins d'examiner la création d'un magasin "LIDL" de 1420 m2 de surface de vente, sur le territoire de la commune de Roye (80700).

**DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ BUREAU DE  
L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION ET DE LA NATIONALITÉ**

**Objet : Composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers**

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, et notamment ses articles 3 et 8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu les accords de Schengen du 15 juin 1985 et leur convention d'application ;

Vu l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié, relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des Algériens ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 déterminant la composition de la commission d'expulsion des étrangers dans le département de la Somme ;

Vu la décision du Président du Tribunal de Grande Instance d'Amiens, en date du 8 janvier 2016, portant désignation au poste de président de ladite commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'arrêté du 7 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 : La commission d'expulsion des étrangers du département de la Somme est composée de la manière suivante :

Président :

- Monsieur Sébastien LIM, juge près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;

Membres titulaires :

- Madame Émilie COUEFFEUR, vice présidente de l'application des peines près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;

- Madame Lucie FERRAND, premier conseiller près le Tribunal Administratif d'Amiens ;

Membre suppléant :

- Madame Dominique BUREAU, premier conseiller près le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal de Grande Instance d'Amiens, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens, à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, ainsi qu'aux membres de la commission d'expulsion désignés ci-dessus.

Fait à Amiens, le 11 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

# **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

## **Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, budgets opérationnels de programmes centraux et interrégional et budgets opérationnels de programmes régionaux**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et les départements,  
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe De MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
Vu l'arrêté du 5 janvier 2016 du Préfet du département de la Somme donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Banderier, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, en matière d'ordonnancement secondaire,

### **DECIDE**

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux établis par budget opérationnel de programme et joints en annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans le tableau établi à l'annexe 2 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses concernant les programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les personnes chargées de leur intérim exercent la subdélégation pendant toute la durée de l'absence.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline GONTHIER-GILLIS, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace la décision en date du 22 septembre 2015.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Amiens, le 05 janvier 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Signé : Jacques BANDERIER

## ANNEXE 1

BOP central et régional N° 113 Programme « Paysage, Eau et Biodiversité »	
Mission « Écologie, développement et aménagement durables »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Stéphane LE GOASTER	Chef du Service Environnement, Mer, Littoral
Frédéric FLORENT-GIARD	Adjoint au chef du Service Environnement, Mer, Litto
Martine LIBERT	Responsable du pôle aménagement foncier
Élisabeth LANGUE	Assistante

BOP central et régional N° 135 Programme « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat »	
Mission « Egalité des territoires, logement et ville »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Roselyne DELPHIN	Chef du Service Habitat Construction
Aurélien PETITJEAN	Responsable du bureau Financement du logement social
Pascal DEVILLY	Chef de la Mission Développement Durable, Études et Géomatique
Rodolphe MENCE	Responsable du pôle Études et Connaissances du Territoire
Philippe ROUSSEAU	Chef du Service Aménagement du Territoire et Urbanisme
Séverine LEGRAND	Assistante du service SATU

BOP central N° 149 Programme « Forêt »	
Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Stéphane LE GOASTER	Chef du Service Environnement, Mer, Littoral
Frédéric FLORENT-GIARD	Adjoint au chef du Service Environnement, Mer, Littoral
Valentin PAILLETTE	Responsable du bureau Nature, chasse, foret
Élisabeth LANGUE	Assistante

BOP central et régional N° 154 Programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires »	
Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Jean-Luc BECEL	Chef du Service Économie Agricole
Émilie GORIAU	Responsable du bureau des aides directes aux exploitations
Stéphane LE GOASTER	Chef du Service Environnement, Mer, Littoral
Frédéric FLORENT-GIARD	Adjoint au chef du Service Environnement, Mer, Littoral

BOP central et régional N° 181 Programme « Prévention des risques »	
Mission « Ecologie, développement et aménagement durables »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Michelle DEMAGNY	Chef du Service Risques, Éducation et Sécurité Routières
Swann LAMARCHE	Responsable du bureau Prévention des risques

BOP central N° 205 Programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »	
Mission « Écologie, développement et aménagement durables »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Stéphane LE GOASTER	Chef du Service Environnement, Mer et Littoral
Frédéric FLORENT-GIARD	Adjoint au chef du Service Environnement, Mer, Littoral

BOP central et régional N° 206 Programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »	
Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Jean-Luc BECEL	Chef du Service Économie Agricole
Émilie GORIAU	Responsable du bureau des aides directes aux exploitations

BOP central et régional N° 207 Programme « Sécurité et éducation routières »	
Mission « Sécurité »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Michelle DEMAGNY	Chef du Service Risques, Éducation et Sécurité Routières
Louis-Philippe JOUBERT	Responsable du pôle Éducation Routière
Philippe BURNICHON	Adjoint au responsable du pôle Éducation Routière

BOP régional N° 215 Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »	
Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Odile DAMET	Adjointe au chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Agathe DEFOSSE	Chef du pôle Ressources Humaines
Christelle PINOIT	Adjointe au chef du pôle Ressources Humaines

BOP régional N° 217 Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »	
Mission « Ecologie, développement et aménagement durables »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Odile DAMET	Adjointe au chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Agathe DEFOSSE	Chef du pôle Ressources Humaines
Christelle PINOIT	Adjointe au chef du pôle Ressources Humaines

BOP régional N° 333 Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Odile DAMET	Adjointe au chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique

BOP régional N° 333 Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »	
Agathe DEFOSSE	Chef du pôle Ressources Humaines
Christelle PINOIT	Adjoint au chef du pôle Ressources Humaines

BOP central N° 723 Programme « Contribution aux dépenses immobilières »	
Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Roselyne DELPHIN	Chef du Service Habitat Construction
Dusty CHABOT	Responsable du bureau Gestion du Patrimoine

## ANNEXE 2

Programmes techniques « Fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Jean-Luc BECEL	Chef du Service Économie Agricole
Stéphane Le GOASTER	Chef du Service Environnement, Mer, Littoral
Frédéric FLORENT-GIARD	Adjoint au chef du Service Environnement, Mer, Littoral

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

### **Objet : Arrêté de subdélégation de signature de M. Christophe MARTINET, Directeur Départemental de la Protection des Populations**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la protection des populations à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 août 2014 nommant Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la protection des populations à compter du 12 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 du préfet de la Somme, portant délégation de signature à M. Christophe MARTINET, Directeur départemental de la protection des populations ;



## DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui est consentie par l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé, sera exercée par subdélégation dans le cadre de l'intérim, chacun dans le domaine de sa compétence à :

Mme Isabelle FINDINIER, chef du service santé, protection animale et environnement ;

M. Samuel CARON, chef de service sécurité et qualité de l'alimentation ;

M. Christophe LETACQ, chef du service protection économique du consommateur régulation, sécurité ;

Mme Martine HORVILLE, secrétaire générale ;

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de délégation du 1er janvier 2016.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Thierry POLLET, pour la signature des actes administratifs courants ;

et aux agents suivants, chacun dans son domaine de compétence, pour la signature des actes administratifs courants :

Mme Isabelle FINDINIER ;

M. Samuel CARON ;

M. Christophe LETACQ ;

Mme Martine HORVILLE ;

M. Imed SAADAOU, en cas d'empêchement de Monsieur Samuel CARON ;

Mme Christine BIARD, en cas d'empêchement de Mme Isabelle FINDINIER ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 mai 2015 portant subdélégation générale.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 04 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations,

Signé : Christophe MARTINET

### **Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction de la protection des populations, à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 août 2014 nommant Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la protection des populations à compter du 12 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 du préfet de la Somme, portant délégation d'ordonnancement secondaire à M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations ;

## DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui est consentie par l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé, sera exercée dans le cadre de l'intérim par M. Thierry POLLET, directeur départemental interministériel adjoint, pour l'ensemble de l'activité de la DDPP, puis par chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

Mme Martine HORVILLE, secrétaire générale pour ce qui relève des services communs ;

Mme Isabelle FINDINIER, chef du service Santé, protection animale et environnement ;

M. Samuel CARON, chef de service sécurité qualité de l'alimentation.

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Thierry POLLET, directeur départemental interministériel adjoint pour ce qui relève des BOP 134, 206 et 333.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 04 janvier 2016

Pour l Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations,

Signé : Christophe MARTINET

# OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

## **Objet : Arrêté portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre de la Somme**

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment le livre V titre Ier, chapitre II modifié, notamment les articles R. 573 à R.577 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives ;

Vu le décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du ministre délégué aux anciens combattants du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu les propositions des assemblées, administrations ou organismes compétents pour le premier collège ;

Vu les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du deuxième collège ;

Vu les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du troisième collège ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

### ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté du 1er juin 2011 portant nomination au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour une durée de quatre ans à compter du 15 avril 2015 :

1° au titre du premier collège, représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

La Préfète, présidente du conseil départemental ou son représentant ;

Le président du Conseil départemental ou son représentant ;

Le Maire de la ville d'Amiens ou son représentant ;

Le Délégué militaire départemental ou son représentant ;

Le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant ;

Le directeur des Archives départementales ou son représentant ;

Le directeur de l'Historial de la grande guerre de Péronne ou son représentant ;

2° au titre du deuxième collège, représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérées à l'article D.432-6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

Guerre 1939-1945

M. Bloquet Léodgard, représentant les combattants volontaires de la résistance

Mme Brillois Marguerite, représentant les pupilles

Mme Mansion Micheline, représentant les internés politiques

M. Soille Guy, représentant les amputés de guerre

M. Vilmont Anselme, représentant les pensionnés de guerre

Guerre d'Indochine, Afrique du Nord, Missions extérieures

M. Bauer Jackie, représentant les anciens combattants d'afn

M. Beaulieu René, représentant les anciens combattants d'afn

M. Boizot Marc, représentant les anciens combattants d'afn

M. Broucke Philippe, au titre des missions extérieures

M. Burg André, représentant les anciens combattants d'afn

M. Chapon Robert, représentant les anciens combattants d'afn

M. Darras Pierre, représentant les anciens d'Indochine

M. Dechoz André, représentant les anciens combattants d'afn

M. Gamard Pascal, au titre des missions extérieures

M. Lancelle Serge, représentant les anciens combattants d'afn  
Mme Macron Raymonde, représentant les veuves  
M. Pellegrin François, représentant les missions extérieures  
M. Pisseloup Christian, représentant les missions extérieures  
M. Renard Claude, représentant les anciens combattants d'afn  
M. Sanselme Bernard, représentant les titres de reconnaissance de la Nation  
M. Zitouni Rabah, représentant les supplétifs d'Algérie  
3°) au titre du troisième collège, représentant les associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et les associations représentant les titulaires de décorations :  
M. Blaisel Bertrand, association de titulaires de décorations  
M. Bourriez Daniel, association de mémoire  
M. Cahon Julien, Association régionale des professeurs d'histoire et de géographie  
M. Camus Jean-François, association de titulaires de décorations  
M. Delaporte Jacques, association de mémoire  
M. Lepers Bernard, association du lien Armée Nation  
M. Renaux Jean-Michel, association de mémoire  
M. Sapin Jean-Louis, association du lien Armée Nation

Article 3 : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est présidé par le représentant de l'Etat dans le département. Il est procédé à l'élection de ses deux vice-présidents choisis parmi les représentants des anciens combattants et victimes de guerre pour la durée de son mandat lors de la réunion d'installation.

Le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre assiste aux réunions du conseil, soumet à la Préfète les rapports présentés au conseil et exécute les délibérations de cette assemblée. Il assure le secrétariat des séances.

Article 4 : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation peut également, sur proposition de la Préfète, se réunir en formations restreintes pour l'examen des demandes relevant de la mission de solidarité, des demandes de délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau, des demandes de subventions pour l'achat ou la rénovation de drapeaux associatifs, des demandes d'attribution de l'insigne des victimes civiles mentionnées aux articles D. 306 et D. 307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des projets relatifs à la politique de mémoire dans le département.

La composition des formations restreintes est définie lors de la réunion du conseil en formation plénière.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 avril 2015

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

## AUTRES

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

#### **Objet : Arrêté DH-2015-546 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au GCS HADOS PAUCHET – MONTDIDIER pour l'exercice 2015**

N° FINSS: 800 016 768

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie à Monsieur Jean-Yves GRALL;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;  
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;  
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;  
Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;  
Vu la décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie ;  
Vu le CPOM de l'établissement ;  
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au GCS HADOS PAUCHET MONTDIDIER, est fixé, pour l'année 2015, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 170 € au titre de l'aide à la contractualisation en AC NR

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du GCS HADOS PAUCHET MONTDIDIER, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 5 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 décembre 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Le directeur de l'Hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

## **Objet : Arrêté DH n° 2015-592 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Philippe PINEL à Amiens**

N° FINESS EJ : 800000119

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution à Monsieur Jean-Yves GRALL des fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH-2015-84 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier Philippe PINEL à Amiens pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision du représentant légal du Centre Hospitalier Philippe PINEL, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses pour 2015 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du Centre Hospitalier Philippe PINEL établi pour l'année 2015, approuvé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie le 5 octobre 2015 ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations, applicables à compter du 1er novembre 2015, au Centre Hospitalier Philippe PINEL, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Psychiatrie générale – code tarifaire 13	700,00 €
Psychiatrie pour adolescents – code tarifaire 14	900,00 €
Suicidologie – code tarifaire 16	500,55 €
Hôpital de semaine UPA – code tarifaire 18	400,00 €
Convalescence – régime – repos – code tarifaire 32	390,00 €
Psychogériatrie	1 000,00 €

Hospitalisation à temps partiel

Placements familiaux pour adultes – code tarifaire 33	247,50 €
Placements familiaux pour enfants – code tarifaire 34	445,50 €
Hôpital de jour psychiatrie adulte – code tarifaire 54	380,00 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant – code tarifaire 55	680,00 €
Hôpital de jour spécialités médicales (adolescents autistes) code tarifaire 57	435,00 €
Hospitalisation de nuit en psychiatrie – code tarifaire 60	230,00 €
Hospitalisation à domicile – code tarifaire 72	250,00 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Philippe Pinel, à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex

Article 4 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

et par délégation, le Responsable du Service Régulation Financière,

Signé : Rézak IDRIS

## **Objet : Arrêté DH n° 2015-593 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Corbie**

N° FINESS EJ : 800000051

N° FINESS USLD : 8000006165

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution à Monsieur Jean-Yves GRALL des fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH-2015-80 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de Corbie pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision du représentant légal du Centre Hospitalier de Corbie, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses pour 2015 ;

Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses du centre hospitalier de Corbie établi pour l'année 2015, approuvé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie le 23 octobre 2015 ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations, applicables à compter du 1er novembre 2015, au Centre Hospitalier de Corbie, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 604,53 €

Service de soins de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 340,89 €

Réadaptation cardiaque Hospitalisation de semaine code tarifaire 31

régime commun : 370,34 €

Rééducation fonctionnelle Hospitalisation de semaine code tarifaire 31

régime commun : 358,50 €

Rééducation fonctionnelle Hospitalisation complète code tarifaire 31

régime commun : 298,74 €

Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 94,85 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 81,20 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 93,44 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour cas général code tarifaire 50 : 513,85 €

Hospitalisation de jour réadaptation cardiaque code tarifaire 56 : 314,79 €

Hospitalisation de jour réadaptation fonctionnelle code tarifaire 56 : 253,93 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Corbie, à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01.

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 4 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

et par délégation, le Responsable du Service Régulation Financière,

Signé : Rézak IDRIS

